

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX



UNE RESSOURCE POUR MON JARDIN

Le jardin génère de grandes quantités de déchets végétaux. Plutôt que de s'en débarrasser en déchèterie ou végétri, pourquoi ne pas les valoriser utilement sur place ?

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX
SUR
NOTRE TERRITOIRE

4 400 tonnes en 2023
soit **38% des apports**
en déchèterie

POUR QUELS DÉCHETS VÉGÉTAUX ?



Feuilles mortes



Branchages



Tailles de haies,
brindilles



Tontes de pelouse



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Océan MARAIS
DE MONTS

COMMENT RÉUTILISER SES DÉCHETS VÉGÉTAUX ?

Le paillage

Les feuilles mortes, tontes de pelouse sèches, brindilles, tailles d'arbustes broyées peuvent être valorisées sur place en paillage au pied des arbres ou des haies, dans les massifs ou au potager. On recouvre le sol de débris végétaux sur une hauteur de 3 à 5 cm qui protège les plantes du gel, conserve mieux le sol humide lors des fortes chaleurs, réduit la pousse des « mauvaises herbes » et favorise la biodiversité.

Le broyage

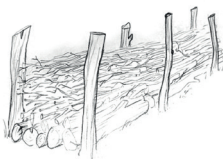
Les branchages et tailles de haies peuvent être broyés pour réduire leur volume et servir ensuite de paillage.

Le compostage

Les végétaux broyés ou de petites tailles issus de l'entretien du jardin et du potager peuvent être compostés avec les déchets de cuisine pour réduire leur volume et améliorer la qualité et la fertilité du sol.

La réalisation d'une haie sèche

Grâce aux branches mortes ou issues de tailles vous pouvez réaliser des haies sèches. Elles offrent un habitat aux animaux et aux plantes et permettent de faire des clôtures naturelles qui protègent du vent.



POURQUOI ?

- **Protéger et nourrir son sol** : des sols plus fertiles grâce aux apports de matières organiques des végétaux
- **Favorisez la biodiversité**
- **Faire des économies** :



EN EAU

Grâce au paillage qui réduit l'évaporation de l'humidité du sol, celui-ci a alors moins besoin d'eau.



EN TEMPS

Plus besoin de faire des allers retours en déchèterie, moins de temps à arroser et plus de temps pour profiter de son jardin.



EN ÉQUIPEMENT

Plus besoin d'acheter de compost, des engrais, des pesticides ou du paillis pour le jardin. Pas besoin de remorques ou de dépenser de l'essence pour aller en déchèterie ou végétri.



BRÛLER SES DÉCHETS VÉGÉTAUX

c'est une pratique **interdite** passible d'amendes pouvant aller jusqu'à 750 €, sans compter les impacts sur la santé (émission de polluants nocifs dans l'air) et les risques d'incendies.



INFORMATIONS

Centre Technique Intercommunal
02 51 59 98 90 - accueil.cti@omdm.fr
omdm.fr